



REGLEMENT COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE 2007

Le présent règlement complète les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme et de la Ligue du Cyclisme Professionnel Français. Etant un règlement spécifique, il déroge, le cas échéant, aux dispositions contraires des autres règlements de la FFC. La Coupe de France de cyclisme sur route est la propriété exclusive de la Ligue du Cyclisme Professionnel Français.

- Article 1

La Coupe de France - Crédit Agricole est un challenge organisé par la Ligue du Cyclisme Professionnel Français. Elle porte sur une sélection d'épreuves françaises en ligne inscrites au calendrier Europe Tour.

- Article 2

La Coupe de France - Crédit Agricole comporte trois classements :

- Classement individuel : La Coupe de France - Crédit Agricole est ouverte à tous les coureurs français et à tous les coureurs étrangers des équipes françaises.
- Classement par équipes : La Coupe de France - Crédit Agricole est ouverte à tous les groupes français.
- Classement individuel des Jeunes : La Coupe de France Crédit Agricole est ouverte à tous les coureurs français et à tous les étrangers des équipes françaises nés depuis le **1^{er} janvier 1982**.

- Article 3

3.1- Toutes les candidatures doivent être adressées à la LCPF au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

3.2 - Une épreuve annulée perd le label Coupe de France – Crédit Agricole.

- Article 4

Aucune concurrence entre épreuves de la Coupe de France - Crédit Agricole n'est admise.

- Article 5

Les organisateurs invitent obligatoirement les équipes françaises Pro Teams, Continentales Professionnelles et Continentales.

Les organisateurs versent un montant minimum de 2 600 € HT soit 3 109,60 € TTC pour toutes les équipes françaises, sur la base de 7 et 8 coureurs au départ. Pour 5 et 6 coureurs présents les équipes perçoivent au minimum 325 € HT soit 388,70 € TTC par coureur. Ces versements s'effectuent sur présentation d'une facture.

Pour les autres équipes, les frais de déplacement se traitent de gré à gré en tenant compte de la grille UCI.



- Article 6

6.1 – Pour le classement individuel, sont attribués :

50 – 35 – 25 – 20 – 18 – 16 – 14 – 12 – 10 – 8 – 6 et 5 points respectivement aux 12 premiers coureurs classés de chaque épreuve.

3 points sont accordés aux coureurs classés entre la 13^{ème} et la 15^{ème} place incluse.

Seuls les coureurs français et les coureurs étrangers des équipes françaises marquent les points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Le classement général individuel s'établit par l'addition des points ainsi obtenus.

En cas d'ex-aequo, les coureurs sont départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de 2^{ème} et de 3^{ème} places.

En cas de nouvelle égalité, c'est le meilleur classement du jour qui les départage.

6.2 – Le classement par équipes est établi pour les seuls groupes français de la manière suivante :

a) Les trois premiers coureurs de chaque équipe sont retenus. Le classement s'effectue par l'addition des places obtenues dans l'épreuve.

En cas d'ex-aequo, c'est la meilleure place à l'arrivée qui départage les équipes.

b) L'équipe qui obtient le moins de points est classée première.

Les équipes ainsi classées reçoivent respectivement : 12 – 9 – 8 – 7 – 6 points et, s'il y a lieu, 5 – 4, etc...

En cas d'ex-aequo, les équipes sont départagées par le plus grand nombre de premières places et, le cas échéant, de 2^{ème}, puis de 3^{ème} places.

En cas de nouvelle égalité, c'est le dernier classement qui les départage.

6.3 – Pour le classement individuel des Jeunes, sont attribués :

50 – 35 – 25 – 20 – 18 – 16 – 14 – 12 – 10 – 8 – 6 et 5 points respectivement aux 12 premiers coureurs classés de chaque épreuve, à la place réelle.

3 points sont accordés aux coureurs classés entre la 13^{ème} et la 15^{ème} place incluse, place réelle à l'arrivée.

Seuls les coureurs français et les coureurs étrangers des équipes françaises marquent les points correspondant à leur classement réel dans l'épreuve.

Le classement général individuel s'établit par l'addition des points ainsi obtenus.

- Article 7

L'organisateur veillera au respect du cahier des charges de la Coupe de France - Crédit Agricole édité par la LCPF.

- Article 8

A l'issue de chaque épreuve, doivent se présenter au podium protocolaire :

- le vainqueur de l'épreuve
- le leader de la Coupe de France Crédit Agricole à l'issue de l'épreuve ou, en son absence, son directeur sportif
- le meilleur jeune de l'épreuve



- Article 9

A l'issue de chaque épreuve, un fanion, avec écusson LCPF, est remis au vainqueur, au leader de la Coupe de France - Crédit Agricole et au meilleur jeune de l'épreuve.

- Article 10

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au Bureau de la LCPF.

- Article 11

Les prix :

- Au premier coureur : **7 700 euros**
- Au deuxième coureur : **4 600 euros**
- Au troisième coureur : **3 100 euros**
- Au quatrième coureur : **2 300 euros**
- Au cinquième coureur : **1 600 euros**
- Au premier du classement des Jeunes : **3 100 euros**
- A la première équipe : **7 500 euros**

- Article 12

La cérémonie officielle de remise des prix de la Coupe de France - Crédit Agricole 2007 aura lieu à Paris, le vendredi 9 novembre 2007.

Pour prétendre percevoir leur prix, les lauréats devront être présents. En cas d'absence ils ne percevront pas leur prix.

En outre, les coureurs récipiendaires sont tenus de se présenter en tenue de ville de leur équipe.

Tout coureur convaincu de l'usage de substances dopantes et méthodes de dopage pendant la saison, sera exclu du classement de la Coupe de France.

Tout coureur faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en matière de dopage sera provisoirement retiré du classement jusqu'à décision finale de la procédure disciplinaire.

Le cas échéant, les prix attribués devront être restitués et seront transmis à l'ayant droit en cas de correction du classement.